



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 430

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE DE RENCONTRE/EXPO/RESTITUTION D'ATELIERS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant que l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » favorise l'enrichissement culturel, la mixité sociale, la laïcité et le développement de la solidarité et de la citoyenneté ;

Considérant que l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » est une association tabernacienne, partenaire de longue date de la médiathèque ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition de partenaires, à titre gratuit, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022.12.14-D12022-430-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 décembre 2022

Publication le : 16 décembre 2022

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », sise 191 rue de Paris Taverny (95150), représentée par Madame Annie OZANNE, en sa qualité de Présidente en exercice.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux, et du, ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit à l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », selon les dispositions contractuellement prévues. Elle concerne deux journées de théâtre avec des répétitions marquant la fin des ateliers adolescents et adultes et deux spectacles, restitutions de ces ateliers, à destination de tous les publics.

Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour :

- Une exposition inter-ateliers des œuvres des élèves, dans le hall, du jeudi 9 février 2023 (jour de montage) au jeudi 9 mars 2023 (jour de démontage).
- Trois représentations de fin d'année des ateliers théâtre (1 pour les adolescents et 2 pour les adultes), les samedis 13 mai, 3 et 17 juin 2023, toute la journée : répétitions les matins puis représentations tout public à 16h00.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over the printed name.